

Évaluer les risques sur son exploitation pour prévenir les accidents du travail (DUER)

DURÉE DE LA FORMATION

1 jour (7 heures)

PRÉREQUIS

Sans prérequis

TARIF

Gratuit pour les contributeurs Vivea et **203 euros** pour les non contributeurs + coût de la licence Systema : 97€ *

* Tarif estimé susceptible d'évoluer, se renseigner auprès du responsable de stage

NOMS, FONCTIONS DES INTERVENANTS

Héloïse BRO, chargée de mission emploi FDSEA 15.

ACCÈS EN SITUATION DE HANDICAP

Merci de prendre contact avec le responsable de stage afin d'envisager les aménagements possibles et personnaliser votre accueil.

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE STAGE

Héloïse BRO — 04 71 45 56 30

Renseignements, pré-inscription, programme, bulletin d'inscription avec Conditions Générales de Service envoyés sur simple demande auprès du responsable de stage



94%

de taux de satisfaction stagiaires global en 2023.



Formations financées,
tout ou en partie, par VIVEA



ADASEA est certifiée
Certification QUALICERT référentiel
« des engagements certifiés pour la
FORMATION des entrepreneurs du vivant »
REviv/03

L'ADASEA du Cantal, organisme de formation agréé, associée à la FDSEA et aux Jeunes Agriculteurs du Cantal, proposent régulièrement des sessions de formations, concernant le domaine de l'emploi, le fonctionnement sociétaire, l'installation, la prise de responsabilité et autres sujets liés à l'actualité.



OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Cerner l'étendue des responsabilités et des obligations en matière de sécurité et de conditions de travail.
- Être capable de réaliser le diagnostic sur son entreprise et de renseigner le document unique.



DESRIPTIF / CONTENU DE LA FORMATION

Point sur la réglementation en vigueur relative aux employeurs en matière de santé- sécurité au travail;
Méthode d'évaluation des risques à partir de faits réels;
Identification des unités de travail et tâches sur l'exploitation avec les risques qui y sont associés;
Utilisation du logiciel SYSTEMA.



DATES ET LIEUX DE LA FORMATION

- **Massiac 6 février 2024**
- **Massiac 27 février 2024**
- **Aurillac 13 mars 2024**
- **Mauriac 19 mars 2024**
- **Saint-Flour 27 mars 2024**

(version du 12/01/2023)

Les formations ouvrent droit à un crédit d'impôt aux exploitants imposable au bénéfice réel dans la limite de 40h de formation par an (taux du smic *nb d'h). L'exploitant (e) peut se faire remplacer et bénéficier d'une aide au remplacement